



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025.

15 membres sont présents (12) ou représentés (03) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)		Représenté par
BERT Myriam	P	
CROS Véronique	P	
DUMAS Florian	P	Arrivé à 20h47
DUMONT Mireille	P	
DUVERT Frédéric	P	
JAUBERT Amandine	P	
LA FATA Nathalie	R	Mme Myriam BERT
LAPLANCHE Raynald	R	Mme Mireille DUMONT
LOUPIAC David	P	
POINT Nadine	R	Mr François SOUBEYRAND
ROUSSET Ludovic	P	
ROUX Bruno	P	
SOUBEYRAND François	P	
SOUBEYRAND Thomas	P	
VALLON Amélie	P	

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Monsieur Frédéric DUVERT a été nommé secrétaire de séance.

Point 1 – Information générales

Les vœux du maire

Un débat se tient entre les conseillers

Les vœux se sont bien déroulés. Il est noté une fréquentation en baisse.

La nouvelle version du PADD – Organisation d'un débat avant le prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de valider le cadre général du PADD au prochain conseil municipal de février.

Mme Myriam BERT rappelle que ce document fixe les grandes orientations d'aménagement.

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Fonction publique

4.1. Création d'un emploi non permanent – Accroissement temporaire d'activité du service des écoles

Éléments de contexte

Le code général de la fonction publique prévoit à l'article L. 332-23 1° la possibilité pour les collectivités locales de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service des écoles du 17 février 2025 jusqu'au 21 février 2025.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service des écoles, dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps non complet et à compter du 17 février 2025 jusqu'au 21 février 2025.

Sur nécessité de service l'agent pourra être amené à effectuer des heures supplémentaires.

Cet emploi sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels successifs recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale totale de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, à l'indice correspondant au traitement minimum de la fonction publique.

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent

Délibération n° 2025-01 : Création d'un emploi non permanent _ accroissement temporaire activité SE

Point 5 – Institution et vie politique

5.1. Modification des statuts du SIVU SAIGC- article 8- périmètre

Eléments de contexte

Le Maire soumet une proposition de modification des statuts du SIVU SAIGC en son article 8 pour actualiser son périmètre d'intervention.

Il est proposé de remplacer l'article 8 existant par :

« L'adhésion de nouvelles communes est possible sous réserve qu'elles appartiennent aux 6 cantons d'Aubenas 1 (n°3), Haut-Eyrieux (n°6), Haut-Vivarais (n°8), Le Pouzin (n°9), Privas (n°10), Rhône-Eyrieux (n°17) ; et que la distance routière du centre de la commune au siège du syndicat soit inférieure à 60 km.

Elle est soumise à l'approbation des communes adhérentes dans les conditions fixées par la loi." »

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la modification des statuts du SIVU SAIGC ;
- D'APPROUVER les statuts du SIVU SAIGC ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Mireille DUMONT demande des précisions sur cet organisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – SAIGC étant l'acronyme de Syndicat Intercommunal d'Aide de Proximité à l'Informatique de Gestion Communal. Ils aident à piloter les logiciels lorsque cela est nécessaire. L'équipe administrative en est très content.

Le périmètre d'intervention est modifié en raison du déménagement du siège, afin de ne pas exclure certains adhérent. Anciennement le SIVU se trouvait à St Sauveur-de-Montagut, aujourd'hui ils sont à Gluiras.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts du SIVU SAIGC

Délibération n° 2025-02 : Modification des statuts du SIVU SAIGC – article 8- périmètre

5.2. Adhésion des communes de SAINT-JEAN-CHAMBRE et de SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS au Service Informatique du SIVU SAIGC

Eléments de contexte

Le Maire fait part de la volonté des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias (canton de Rhône-Eyrieux) d'adhérer au Service Informatique du SIVU SAIGC, à partir de 2025.

Le Comité Syndical du SIVU SAIGC a proposé l'adhésion de ces communes du canton de Rhône-Eyrieux, secteur défini dans les statuts (article 8). Ces communes devront s'acquitter de la participation annuelle telle qu'elle a été définie dans les statuts (article 7).

Chaque commune adhérente au SIVU doit maintenant approuver ces nouvelles adhésions, tel que le prévoit l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire propose d'accepter l'adhésion des communes de ces deux communes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- DE VOTER l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias. ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de Saint-Jean-Chambre et de Saint-Apollinaire-de-Rias. ;

Délibération n° 2025-03 : Adhésion des communes de SAINT-JEAN-CHAMBRE et de SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS au Service Informatique du SIVU SAIGC

Point 6 Voirie

6.1. Redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy

Eléments de contexte

Monsieur Ignace de Villepin sollicite la commune afin de procéder au redressement de la voie communale n°217 au lieu-dit « Rebialy », voie communale étroite qui serpente entre les immeubles dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à cette opération après enquête publique.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe à cette demande ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faire une enquête publique et il est nécessaire que le conseil délibère afin de pouvoir nommer un commissaire enquêteur.

Mme Amélie VALLON demande si cela sera à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des frais seront à la charge du demandeur excepté le goudronnage.

Mme Mireille DUMONT demande si la voie sera toujours communale par la suite.

Monsieur le Maire atteste que oui. Suite au changement de voie et au passage d'un géomètre expert, la nouvelle voie sera bien communale. Il présente la déviation. Il indique que c'est actuellement un point étroit, qui sera élargi et favorisera l'accès sur Nozières.

Un débat s'opère entre les conseillers

Monsieur le Maire indique que la loi oblige la commune à faire les travaux afin de garder la maîtrise d'œuvre et contrôler la façon dont la route est faite. L'échange ne pourra se faire que par la suite des travaux. Dans ce cas il faudra établir une convention ad hoc.

Mme Amélie VALLON se questionne concernant le paiement de l'enquête publique en cas d'une conclusion négative. Celle-ci demande également des précisions sur le déroulement de l'enquête.

Mr Frédéric DUVERT donne quelques précisions.

Arrivée à 20H47 de Florian DUMAS

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mme Mireille DUMONT, Mme Myriam BERT, Mme Nathalie LA FATA et Mr Raynald LAPLANCHE s'abstiennent.

Pour	11	Abstentions	4
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	11	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'accord de principe au redressement de la voie communale au lieu-dit Rebialy

Délibération n° 2025-04 : Redressement de la voie communale n° 217 au lieu-dit Rebialy

Point 7 Finances

7.1. Redevances Agence de l'eau pour l'année 2025

Eléments de contexte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » dont :

- le taux est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- ce taux varie en fonction de la zone de prélèvement, la commune de Désaignes est située en zone déficitaire, et se calcule sur le volume d'eau prélevé ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que la redevance « prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter de l'année 2025 par :

• une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

• et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
 - l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
 - L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le taux 2025 de la redevance prélèvement sur la ressource en zone déficitaire à 0.06831 €/m³ d'eau prélevé.

Considérant les déclarations à l'Agence de l'eau 2023 : le volume d'eau prélevé de 104 863 m³ et le volume d'eau facturé de 35 084 m³.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €/HT/m³ pour l'année 2025. Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,01 €/HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 €/HT / m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau d'assainissement collectif.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » et « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif » constituent un élément du prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, ils doivent donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% pour l'eau potable et 10 % pour l'assainissement collectif ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER**, de fixer à 0,20€ HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement sur la ressource en eau » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube

d'eau vendu, applicable à compter de l'année 2025

- **DE DECIDER**, de fixer à 0,43 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance sur la consommation d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de l'année 2025

- **DE DECIDER**, de fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter de l'année 2025,

- **DE DECIDER**, de fixer à 0,01 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter de l'année 2025

- **DE DECIDER**, que les contre-valeurs des quatre redevances précitées sont facturées et encaissées auprès des abonnés au service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le maire effectue un rappel sur des aides dont vont bénéficier la commune via l'agence de l'eau. D'une part pour le projet de mise en séparatif de la Montée de la Devesse, pour un montant de 69 000 € (pas de courrier attributif à ce jour mais des crédits réservés pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale) et, pour le Schéma Directeur d'Assainissement pour un montant de 36 000 € soit 50 % du montant Total HT.

Un débat s'opère entre les conseillers

Mr. Thomas SOUBEYRAND demande si les tarifs sont différenciés pour les entreprises ?

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de tarif différencié, mais un tarif dégressif selon un seuil de 1000 m³.

Mr. Thomas SOUBEYRAND exprime qu'il serait intéressant de réfléchir pour les particuliers - à l'instar de ce qui se pratique dans les communes du sud, en tension sur les ressources en eau - de faire les premiers m³ moins chers et d'augmenter le tarif au-delà d'un certain seuil afin de ne pas inciter les particuliers à la consommation (il ne s'agit pas de pénaliser les entreprises ici).

Monsieur le Maire rapporte les éléments de consommation en eau par ménage qui est assez faible à Désaignes.

Un débat prend forme entre les conseillers.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les redevances de l'Agence de l'eau pour l'année 2025

Délibération n° 2025-05 : Redevances Agence de l'eau pour l'année 2025

7.2. Eau-Assainissement - Tarifs pour l'année 2025

Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur en matière de facturation d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2024 :

- abonnement annuel eau	100,00 € HT
- prix du m3 d'eau	1,35 € HT
- prix du m3 au-delà de 1.000 m3	1,20 € HT
- abonnement annuel assainissement	44,00 € HT
- prix du m3	0,70 € HT

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les tarifs à appliquer pour l'année 2025.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** comme suit les prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025 :

- abonnement annuel eau	100,00 € HT
- prix du m3 d'eau	1,35 € HT
- prix du m3 au-delà de 1.000 m3	1,20 € HT
- abonnement annuel assainissement	44,00 € HT
- prix du m3	1,15 € HT

- **DE PRECISER** qu'un abonnement au semestre est possible et que le tarif de cet abonnement correspond à la moitié de celui prévu pour l'abonnement annuel.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Mr Thomas SOUBEYRAND s'abstient

Pour	14	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2025

Délibération n° 2025-06 : Eau-Assainissement - Tarifs pour l'année 2025

7.3. Demande de dotation de solidarité pour les événements climatiques (DSEC)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux intempéries du 16 et 17 octobre 2024, des travaux d'urgence post-crue ont été réalisés pour un montant de 37 585 € HT.

Suite à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 31 octobre 2024, la commune est éligible au dépôt d'une demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales touchées par un événement climatique (DSEC).

Une demande de 30 068 € HT, soit 80% des dépenses totales éligibles à la DSEC est sollicitée. Une demande de soutien financier est sollicitée pour les travaux complémentaires non éligibles aux dispositifs de solidarité nationale, s'élevant à 75 300 € HT.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** l'aide financière auprès des services préfectoraux au titre des intempéries des 16 et 17 octobre,

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	0
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de dotation de solidarité pour les événements climatiques

Délibération n° 2025-07 : Demande de dotation de solidarité pour les événements climatiques (DSEC)

7.4. Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de St Félicien

Monsieur le Maire présente le projet de « classe découverte » envisagé par les maîtresses des cycles 1,2 et 3 de l'école publique « Michèle Bernard » de Saint Félicien, dont 2 élèves résident sur la commune de Désaignes.

En lien avec la pratique du théâtre et de la musique, les maîtresses souhaitent proposer une classe découverte au centre MUSIFLORE, à Crupies du 17 février 2025 au 21 février 2025.

Le coût global du projet est estimé à 25.679 € TTC ; il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 88,00 € TTC, soit 44 € par élève (11,00 € TTC par élève et par nuitée).

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 44,00 € TTC par élève parti.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce projet de classe de découverte ;

- **DE VERSER** à l'association du sou de l'école publique de St Félicien la somme correspondant au coût de 44,00 € TTC par élève parti ;

- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2025 de la commune ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat s'opère entre les conseillers

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mmes Myriam BERT, Véronique CROS, Mireille DUMONT, Nathalie LA FATA, Nadine POINT, Amandine JAUBERT, Amélie VALLON et Mrs Florian DUMAS, Frédéric DUVERT, Raynald LAPLANCHE, Ludovic ROUSSET, Bruno ROUX et François SOUBEYRAND votent contre
Mrs David LOUPIAC et Thomas SOUBEYRAND s'abstiennent.

Pour	0	Abstentions	2
Contre	13	Blancs/Nuis	0
Exprimés	13	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de St Félicien.

Délibération n° 2025-08 : Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de St Félicien

7.5. Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire-Elèves de l'école ayant quitté l'établissement

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la commune de Désaignes utilise un logiciel dédié à la gestion administrative et financière des temps périscolaires qui permet de gérer les inscriptions et la facturation des repas des élèves de l'école conformément au dispositif mis en place par le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Lorsque les élèves quittent définitivement l'établissement, il arrive que certaines familles n'aient pas épuisé leurs crédits repas. Il est proposé de procéder au remboursement de ce solde créditeur.

Au 31 décembre 2024, 3 familles sont concernées pour un total de 57,60 € TTC :

- Famille RIOUFREYT pour l'enfant RIOUFREYT Mani pour un montant de 32,40 € ;
- Famille MOUNIER-VALLON pour l'enfant VALLON Adrien pour un montant de 3,60 € ;
- Famille ALPHONSE pour l'enfant DUBRET Angie pour un montant 21,60 €.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le remboursement des montants correspondants aux repas non pris par les élèves ayant quitté l'école ;

- **D'AUTORISER** le Maire à passer les écritures comptables correspondantes ;

- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON indique qu'il y aurait des améliorations à apporter au logiciel.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Amélie VALLON ne prends pas part au vote

Pour	14	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	0
NPPV	1		
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement des montants correspondants aux repas non pris par les élèves ayant quitté l'école

Délibération n° 2025-09 : Remboursement aux familles des repas non pris à la cantine scolaire

7.6. Avenant n°1 à la convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

Par délibération n° 2024-55 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une convention avec la commune de Nozières en vue de la production et de la fourniture des repas de l'école communale.

Par délibération n° 2024-85 du 10 décembre 2024, le conseil municipal fixe le prix du ticket de cantine à 3,80 € pour les élèves et à 7,60 € pour les adultes et personnes extérieures, à compter du 1er janvier 2025.

La convention signée entre les 2 collectivités arrivant à échéance au 31 août 2025, le maire propose de conclure un avenant n° 1 afin de modifier la tarification des repas, soit un repas facturé 7,60 € TTC à compter du 1er février. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'avenant à la convention

Délibération n° 2025-10 : Avenant à la convention avec la commune de Nozières pour la production et la fourniture des repas des élèves de l'école

7.7. Abandon du projet de Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment communal de l'ancien presbytère

Par délibération n°2022-32 en date du 8 avril 2022, le Conseil municipal demande à opter pour la TVA, pour l'opération « Maison d'Assistantes Maternelles ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter l'abandon du projet de Maison d'Assistantes Maternelles dans le bâtiment communal de l'ancien presbytère, opération n°142, car le projet n'ira pas à son terme.

Il convient d'effectuer les démarches auprès du SIE de Tournon.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACTER** l'abandon du projet de Maison d'Assistantes Maternelles ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le maire indique des détails sur l'assujettissement. Il est nécessaire de faire une annulation de crédit de TVA étant donné qu'aucun loyer n'a jamais été fait payé sur cette opération. Une régularisation de TVA doit être faite.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'un vote sur le plan fiscal.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Mr Thomas SOUBEYRAND s'abstient

Pour	14	Abstentions	1
Contre	0	Blancs/Nuls	0
Exprimés	14	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'abandon du projet

Délibération n° 2025-11 : Abandon du projet de Maison d'Assistantes Maternelles

7.8. Convention avec la Radio Des Boutières

Chaque année, la commune de Désaignes ainsi que différentes associations implantées sur la commune organisent des manifestations. La promotion de ces événements passe par la diffusion d'informations via différents médias.

A cet effet, la Radio Des Boutières propose à la commune une convention annuelle permettant la diffusion d'informations relatives aux manifestations majeures organisées par la commune ainsi que par les associations désaignoises, moyennant la somme annuelle de 900 €.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un débat se crée entre les conseillers

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention. Il est rappelé qu'au départ il s'agissait d'un forfait indépendamment du nombre de communication.

Mr Thomas SOUBEYRAND indique qu'il s'agit d'une augmentation substantiel de 50% mais objectivement le tarif est correct et on parle d'un soutien à une radio locale. Il rappelle qu'il y a une dizaine d'année le tarif d'une annonce prise de manière indépendante, était de 50 euros.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	0

Exprimés	15	Présents ou représentés	15
----------	----	-------------------------	----

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention

Délibération n° 2025-12 : Convention avec la Radio Des Boutières

7.9. Demande d'option à la TVA pour le projet de "La Maison Bouvier" et création d'un service assujetti à la TVA dans le cadre du budget communal

Monsieur le Maire rappelle le nouveau projet de réhabilitation complète d'un bâtiment en commerce multi-services, boucherie charcuterie traiteur et logements - opération 152 - propriété acquise par l'établissement EPORA pour le compte de la commune, cadastrée AB 303.

Il précise que cette opération permettra de créer :

- un local multi-services boucherie charcuterie traiteur, représentant les 2/3 de la surface du bâtiment, qui serait loué à un professionnel,
- deux logements, représentant 1/3 de la surface du bâtiment.

Il explique que la commune pourrait demander à opter pour la TVA pour la partie réhabilitation en local multi-services boucherie charcuterie traiteur, et créer ainsi un service assujetti à la TVA mais non érigé en budget annexe au niveau du budget communal.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** cette proposition ;
- **DE DEMANDER** à opter pour la TVA pour l'opération local multi-services boucherie charcuterie traiteur, représentant les 2/3 de la surface du bâtiment,
- **DE CREER** ainsi au sein du budget communal un service assujetti à la TVA mais non érigé en budget annexe,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire montre aux conseillers le plan des logements prévus.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'option à la TVA

Délibération n° 2025-13 : Demande d'option à la TVA pour le projet "Maison Bouvier"

7.10. Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère – Avenant au lot n°5

Par délibération n° 2024-48 en date du 25 juin 2024, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation partielle de l'ancien presbytère en cabinet de kinésithérapie, afin de proposer un service de soins aux administrés sur le territoire de la commune.

Par délibération n° 2024-59 du 17 septembre 2024, le conseil municipal a attribué chacun des cinq lots identifiés.

Par délibération n° 2024-74 du 13 novembre 2024, le conseil municipal a attribué un 6° lot, concernant la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

Par délibération n° 2024-81 du 10 décembre 2024, le conseil municipal a attribué

- un 7° lot, concernant la maçonnerie
- un 8° lot, concernant la couverture – cheminées
- un avenant au lot n°3 « plomberie-chauffage »

Dans le cadre de l'exécution du lot n°5 « Aménagement intérieur », il est apparu la nécessité d'intégrer un surcoût lié à la non-disposition du service technique communal, initialement prévue. La mise en place de portes entraîne un coût supplémentaire qui s'élève à 2 500 € HT.

Le coût total du projet, s'élève désormais à 65 908.52 € HT à financer sur les fonds propres de la commune.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la prise en charge du coût supplémentaire du lot n°5 « Aménagement intérieur » ;
- **D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mr Frédéric DUVERT fait un point sur l'avancement des travaux. La remise des clés se fera aux alentours du 15 février.

Mme Amandine JAUBERT demande si une visite pourrait être organisée.

Monsieur le Maire indique qu'une inauguration pourra avoir lieu.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à faire habiller la pompe à chaleur côté jardin. Il rappelle les obligations liées au label village de caractère.

Mr Thomas SOUBEYRAND demande le prix du loyer

Monsieur le Maire répond qu'il sera de 550 euros par mois après signature d'un bail professionnel.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre	0	Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge du coût supplémentaire du lot n°5 « Aménagement intérieur » ;

Délibération n° 2025-14 : Réhabilitation partielle de l'ancien presbytère – Avenant au lot n°5

Point 8 – Informations et questions diverses

8.1 Demande de participation – Les castagnades 2025

Mr David LOUPIAC indique que les règles de financement ont changé concernant le fil rouge des Castagnades. A présent est demandé un autofinancement de 20 %. Cela représente 5 000 euros, ce montant est divisé par 11, et est demandé à chaque commune.

Mr David LOUPIAC ajoute qu'il y a un appel d'offre basé sur le « jeu » pour le fil rouge. Le projet de jeu retenu va tourner sur les Castagnades. Amstramgram a prévu de candidater. La décision sera rendu par le comité de pilotage.

8.2 Recensement

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu une dotation de 2 547 euros pour les deux agents recenseurs .

Monsieur le Maire rappelle l'organisation et la mise en place du recensement sur la commune.

8.3 Bocuse d'or

Mr David LOUPIAC annonce que Paul Marcon a remporté le 27 janvier pour la France, le Bocuse d'or.

8.4 La baignade

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu le 21 janvier avec la police de l'eau et le syndicat mixte du versant du Doux pour discuter de l'avenir du plan d'eau. Mr. MASMIQUEL (police de l'eau) reste ouvert à l'idée d'un plan d'eau. Tout espoir n'est pas perdu, car plusieurs scénarios sont encore en cours de discussion.

Un débat se crée entre les conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Arrêté à Désaignes, le 25 février 2025

*Le Maire,
François SOUBEYRAND.*



*Le secrétaire de séance,
Monsieur Frédéric DUVERT*

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the signature of Monsieur Frédéric DUVERT.